

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2009  
à 19h 00 en Mairie d'ONDRES**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	27	Date de la convocation : 20/01/2009
En exercice	27	Date de l'affichage : 20/01/2009
Qui ont pris part à la délibération	25	

**PRESENTS** : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Jean-Jacques RECHOU, Marie-Hélène DIBON, Alain ARTIGAS, Muriel O'BYRNE, Jean-Jacques HUSTAIX, Marie-Thérèse ESPESO, Pierre JOANTEGUY, Eric BESSE, Laurent DUPRUILH, Christian JAVELAUD, Dominique MAYS, Eglantine MAYRARGUE, Eric GUILLOTEAU, Muriel PEBE, Jean SAUBES, Yolande BEYRIE, Christian CLADERES, Patrick COLLET.

**Absents excusés** : Roland BORDUS a donné procuration à Bernard CORRIHONS en date 27 janvier 2009,  
Olivier GRESLIN a donné procuration à Patrick COLLET en date du 27 janvier 2009,  
Françoise LESCA a donné procuration à Christian CLADERES en date du 27 janvier 2009,  
Valérie PENNE a donné procuration Eric BESSE en date du 27 janvier 2009 ,  
Isabelle CHAISE a donné procuration à Alonso Hélène en date du 26 janvier 2009,  
Nathalie HAQUIN,  
Michèle MABILLET.

**Absents non excusés** :

La séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 est ouverte à 19 h 00 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 15 décembre 2008. Approbation à l'unanimité.

Cette séance du Conseil Municipal se place au lendemain de la terrible tempête qui a secoué notre région.

Les bilans, à Ondres, comme dans tout le Sud-Ouest, seront tirés bien plus tard. Je ne voudrais pourtant pas commencer cette réunion sans faire un premier point et remercier chaleureusement ceux qui ont été en première ligne.

Le premier travail a consisté à libérer les voies : Claous, Carrère, Prat, Georges Laffont, avenue de la Plage, Cases Dou Lac, Impasse la Montagne, entrée de la station d'épuration, Tribordé, lotissement des Sous Bois, la piste cyclable. Ensuite, une cellule de vérification des bâtiments publics a été mise en place ; à l'école le préau a été endommagé, Larrendart a vu sa verrière s'envoler. Quand à l'église, la toiture a été endommagée.

Mais, le gros point noir à Ondres, comme ailleurs, a été les coupures de courant. Je l'ai dit, il n'est pas temps de tirer les bilans. Je crois que l'on pourra tirer notre chapeau au personnel EDF. Mais je tiens à dire à ceux qui suppriment des postes, qui restructurent sur la base de la seule rentabilité, que l'efficacité du service public au moment de telles crises se moquent des quotas, des ratios et autres économies de personnel.

Cette petite grogne exprimée, le moment est venu pour moi de remercier. D'abord le personnel communal qui dès le vendredi s'était mis sur le pied de guerre et a, dans sa quasi totalité été présent dès le samedi matin. Le service public se juge par sa quantité, il se juge par son état d'esprit. A Ondres, les personnels communaux ont été remarquables.

J'associe à ces remerciements, les entreprises qui se sont mises à notre disposition, par leurs hommes, par leurs engins.

Il y a enfin ce bel élan de solidarité qui a vu l'entraide spontanée entre voisins, entre amis : peut-être, pour beaucoup une manière de dire que le temps d'hier a encore de l'avenir.

Voilà, je n'en dirai pas davantage sinon que c'est dans de tels moments forts que les élus mesurent la plénitude de leur fonction.

## **1)ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AS n° 339 et 341, SITUEE CHEMIN DE LADEBAT ET RUE MARECHAL-FERRANT**

Dans le cadre de l'élargissement du Chemin de Ladebat et rue du Maréchal Ferrant et suite aux diverses autorisations d'urbanisme délivrées, la Commune d'ONDRES envisage l'acquisition des parcelles cadastrées Section AS n° 339, d'une contenance de 108 m2, et section AS n° 341, d'une contenance de 229 m2.

M. GRACIET, demeurant à 40 rue de la Jambe à l'âne 86 000 POITIERS, propriétaire de ces parcelles, a fait part de son accord en date du 15 décembre 2008 pour une cession au profit de la Commune à l'euro symbolique.

Par avis en date du 14 janvier 2009, les services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de ce terrain à 33 700 €.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles à usage de voirie, à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles à usage de voirie cadastrées Section AS n° 339, d'une contenance de 108 m2, et section AS n° 341, d'une contenance de 229, à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

- **CHARGE** Mte DESTOUESSE, Notaire à BAYONNE (64100), afin d'établir tous les actes y afférents.

## **2)LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INTEGRATION DE PARCELLES DE TERRAINS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

M. le Maire indique au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, une mise à jour de la voirie communale a été engagée. Il rappelle ainsi sa délibération du 23 janvier 2008 approuvant le dossier de classement de la voirie communale dans le domaine public.

M. le Maire précise que, depuis, plusieurs acquisitions sont intervenues, notamment la continuité de la rue G. Lafont et certaines voies de lotissements.

Il convient donc d'engager à nouveau la procédure de classement de la voirie communale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'engager la procédure de classement dans le domaine public communal pour les parcelles référencées dans le tableau ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** le lancement de l'enquête publique pour l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents y afférents

### **3) LOCAUX ADMINISTRATIFS. APPROBATION AVANT PROJET DETAILLE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du :

- 15 décembre 2008, approuvant l'avant projet sommaire pour l'aménagement des locaux administratifs (annexe de la Mairie).

A cet effet, il présente au Conseil Municipal l'avant projet détaillé (A.P.D) et l'estimation correspondante dont le montant s'élève à 360 000,00 € HT, établis par Mme BAGUET, architecte.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour, 2 contre et 3 abstentions.

-**APPROUVE** l'avant projet détaillé et l'estimation définitive pour un montant de 360 000,00 € HT, concernant l'aménagement des locaux à usage d'habitation en locaux administratifs,

-**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### **4) LOCAUX ADMINISTRATIFS :APPROBATION AVENANT CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 décembre 2008, approuvant le contrat de maîtrise d'œuvre présenté par l'Agence ARKTIC, pour l'aménagement des locaux administratifs (annexe de la Mairie). Le forfait de rémunération de cette mission s'élève à 34 216, 94 € HT soit 40 92346 € TTC.

Compte tenu des modifications apportées sur les prestations du dossier A.P.S (suppression d'un ascenseur, réduction des travaux de peinture,...), le montant des travaux en phase A.P.D s'élève à 360 000,00 € HT. Le montant définitif de la rémunération s'élève alors à 32 040,00 € HT et sera réparti entre les concepteurs conformément au tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 pour, 2 contre et 3 abstentions,

**-APPROUVE** l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre susvisé portant le forfait de rémunération définitive à 32 040,00 € HT soit 38 319,84 € TTC.

**-CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**-DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2009.

## **5) CONDITIONS D'EXPLOITATION SAISONNIERE DES EMPLACEMENTS SITUES SUR LA PROMENADE DE LA PLAGE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a la possibilité d'exploiter les terrains concédés par l'Office National des Forêts par acte administratif allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2015, approuvé par Conseil Municipal du 28 juin 2006.

Aussi comme ce fut le cas pour la saison estivale 2008, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour le maintien de l'exploitation des trois terrains situés en bordure de mer concédés par l'ONF, pour la saison estivale 2009.

Ces emplacements d'une surface d'environ 40m<sup>2</sup> chacun sont destinés à mettre à la disposition du public fréquentant la plage d'ONDRES (terrains nus avec compteurs individuels d'eau et d'électricité) des produits et services de proximité suivants :

### **VENTE :**

- de repas ou/et de boissons à consommer sur place,
- de plats et/ou boissons à emporter
- objets divers liés aux activités de plage et de tourisme
- épicerie – bazar – droguerie
- dépôt de pain

### **LOISIRS (surf, etc...)**

- propositions d'activités de loisirs de type surf, club de natation, etc...
- service de location de matériels de plage

Conformément à l'annexe 3 de la concession accordée à la Commune par l'ONF, la saison estivale s'étend du 13 juin au 12 septembre 2009 (ouverture obligatoire).

Dès lors, il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la saison 2009. Le montant proposé pour chaque emplacement est de 3 500 euros pour la saison estivale 2009.

Les conventions signées avec les preneurs ne leur confèrent aucun droit réel. S'agissant d'occupation du domaine public, elles sont à tout moment précaires et révocables notamment pour des motifs d'intérêt général.

La décision de Monsieur le Maire d'autorisation d'occupation du domaine public et les conventions seront soumises au contrôle de légalité. En cas de vacance d'un emplacement, Monsieur le Maire pourra attribuer l'emplacement vacant à un autre candidat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'exploitation des terrains concédés par l'ONF pour la saison estivale 2009,

**FIXE** le montant pour chaque emplacement à 3 500 euros pour la saison estivale 2009.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les décisions et conventions d'autorisation d'occupation du domaine public.

## **6) CONTRAT ANNUEL D'ASSISTANCE POUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE D'ONDRES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 juillet 2003, la Société REM Informatique avait été retenue pour la réalisation du site internet de la commune,

Considérant que depuis sa création, la présentation du site internet n'a pas été modifiée, et les modalités pratiques de saisie du contenu n'ont pas été mises à jour,

Considérant la volonté des élus de revoir le graphisme du site, sa présentation et de l'agréments de nouvelles fonctionnalités,

La Société REM Informatique a été à nouveau sollicitée, celle-ci a proposé un devis à hauteur de 1 200 € HT soit 1 435.20 € TTC pour la modification du graphisme, le développement du moteur du site, et la formation du personnel qui « alimentera » le site,

De plus la Société REM Informatique propose un contrat annuel d'assistance et de mise à jour du site pour un coût de 900 € HT, soit 1076.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les offres de la Société REM Informatique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat annuel d'assistance et à le renouveler durant trois années maximum.

## **7) ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS SCOLAIRES :**

Considérant la demande de participation financière effectuée par le Lycée René Cassin de BAYONNE en date du 07 Janvier 2009, pour l'organisation d'un voyage scolaire à ROME, en ITALIE, du 15 au 20 Février 2009 auquel 4 élèves ondrais participeront.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève soit un montant total de 200.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 200 euros au Lycée René Cassin de BAYONNE pour participer au financement du séjour en ITALIE.

## **8) FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR SKI 2009 ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE :**

Vu le projet éducatif local fixant les orientations de travail des services éducatifs de la commune,

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs applicables pour le séjour ski organisé par le service jeunesse durant les vacances scolaires de février 2009 :

### **Séjour du 23 au 28 février 2009**

Nombre de participants : 16 jeunes de 14/17 ans et 2 animateurs

	<b>QUOTIENTS</b>	<b>Familles non aidées par le CG ou la CAF</b>	<b>Familles aidées par le CG*</b>	<b>Familles aidées par le CG et la CAF*</b>
1	De 0 à 400 €	<b>70</b>	<b>400</b>	<b>400</b>
2	De 401 à 540 €	<b>160</b>	<b>400</b>	<b>400</b>
3	De 541 à 740	<b>210</b>	<b>400</b>	<b>400</b>
4	741 et plus	<b>250</b>	<b>400</b>	<b>400</b>

*\* Les tarifs des colonnes 2 et 3 n'incluent pas les aides apportées par le Conseil Général et la Caisse d'Allocations familiales*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ADOpte** les tarifs des séjours du service jeunesse tels que proposés ci-dessus.

**9) AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGRESSE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CASTETS AU SYNDICAT MIXTE DU CHENIL DE BIREPOULET :**

En application des dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur l'adhésion de nouvelles collectivités aux structures intercommunales auxquelles la Commune d'Ondres est déjà membre,

Considérant que la Commune d'Ondres est membre du Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet,

Vu la délibération en date du 4 août 2008 du Conseil Municipal d'Angresse sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet,

Vu la délibération en date du 25 février 2008 du Conseil Syndical de la Communauté de Communes du Canton de Castets sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet

Vu l'avis favorable, en date du 14 novembre 2008 du Conseil Syndical du Chenil de Birepoulet, à l'adhésion au Syndicat de la Commune d'Angresse et de la Communauté de Communes du Canton de Castets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Angresse et de la Communauté de Communes du Canton de Castets au Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet.

Arrivée de Mme CHAISE à 19 h30

**10) NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET DE PREVENTION DU CDG 40 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au titre de l'année 2009, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé, lors de sa séance du 15 décembre 2008, l'établissement d'une nouvelle convention d'adhésion afin de prendre en compte les dernières évolutions juridiques et répondre ainsi aux orientations nationales arrêtées à ce jour en matière de médecine de prévention, notamment :

- une surveillance médicale particulière chaque année pour certains agents (article 21 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985)
- une surveillance médicale tous les 2 ans pour les autres agents (article 20 du décret)

De plus le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé de fixer les tarifs pour l'année 2009 comme suit :

- agents des collectivités territoriales : 53.00 €
- agents des établissements publics autonomes : 49.00 €

Cette participation sera due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement par la commune au service de médecine préventive. La tarification forfaitaire prend en considération le nouveau rôle dévolu au médecin du service de médecine de prévention, à savoir celui de conseiller et de référent de la collectivité.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**-APPROUVE** les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et de prévention du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2009.

**-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la dite nouvelle Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et de prévention du Centre de Gestion des Landes pour l'année 2009.

**11) SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIL DEFINITIF ENTRE LA COMMUNE D'ONDRES ET EURL « B3C » :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 21 mai 2008 qui autorisait le Maire à souscrire un contrat de bail de commercial avec l'EURL « B3C » pour l'exploitation d'une activité de bar restaurant et d'un point chaud au sein du Complexe «Larrendart »,

Considérant que le projet de bail validé le 21 mai 2008, accordait à Monsieur Blanc un délai de trois mois pour réaliser des sanitaires spécifiques au bar restaurant, et un délai de quatre mois pour effectuer des travaux de mise aux normes de la cuisine,

Considérant que les sanitaires ont été effectués dans les délais précités, et réceptionnés par les services municipaux,

Considérant que les travaux de mise aux normes de la cuisine ont également été réalisés et ont reçu un avis favorable de la commission de sécurité.

Considérant que Monsieur Blanc a sollicité Monsieur le Maire afin d'exploiter un débit de tabac au sein du bar restaurant,

Considérant que l'adjonction de cette nouvelle activité s'accompagnerait dans trois ans, soit en décembre 2011, d'une augmentation de 5% du loyer préalablement actualisé,

Considérant que ce débit tabac serait exploité par Monsieur Blanc, en son nom propre, dans le cadre d'une sous-location qui lui serait exclusivement consentie pour cette seule activité,

Considérant que les autres dispositions du bail restent inchangées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de ce contrat de bail commercial définitif entre la commune et l'EURL « B3C ».

Monsieur Collet précise : « Je ne suis pas contre le bail commercial en lui-même, mais cela me choque de voir un bureau de tabac au sein d'un Complexe Sportif, c'est pourquoi je vote contre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 20 voix pour, 2 contre et 3 absentions

**APPROUVE** la signature du contrat de bail commercial définitif entre la commune et l'EURL « B3C » tel que ci-après annexé.

## **12) INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que la date du prochain Conseil Municipal est déjà arrêtée au 12 février 2009,

Un vernissage a lieu à Clairbois (Maison de la communauté des Communes) le 31 janvier à 11h,

D'importants travaux d'assainissement vont débuter à partir du 17 février 2009 sur la RD 26 (route de Saint- Martin de Seignanx). D'importantes perturbations de la circulation sont à prévoir. L'accès actuel à l'école élémentaire sera interdit et d'autres dispositions sont évoquées avec le directeur de l'école et l'association des parents d'élèves. Une information sur les solutions retenues sera diffusée aux familles et à la population dans les prochains jours.

Séance levée à 19h45

*Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Le Maire,**

**Bernard CORRIHONS.**